

Liste des délibérations issue du Conseil Municipal
du 8 juin 2023

Date de convocation : 01/06/2023

Ordre du Jour :

- 32) motion de soutien pour la protection des élus
- 33) motion de soutien contre la fermeture du bureau de Poste des Rottes à Vendôme
- 34) nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 35) règlement de la restauration scolaire 20223/202
- 36) prix repas de cantine enfants 2023/2024
- 37) prix repas de cantine adulte 2023/2024
- 38) choix des entreprises pour la construction de la maison de santé
- 39) souscription d'un prêt de 200 000 € pour la maison de santé

Déposé en ligne le

10/17/23

Divers

Présents : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, LANDRE Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle,
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin, TYTGAT Loïc

Absents excusés : Mme JOLY-LAVRIEUX Martine qui a donné pouvoir à Mme GUILLOU Sylvie
Mme CHERAMY Laure-Aline qui a donné pouvoir à Mme BOULAY Maryvonne à partir de 20h43
M. TYTGAT Loïc à partir de 20h53

Mme RENOU Christelle a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance 11 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2023-29 motion de soutien pour la protection des élus

Mme le Maire propose de prendre une motion de soutien pour la protection des élus victimes d'agressions physiques ou verbales.

Depuis des mois les associations d'élus alertent et font des propositions pour un statut protecteur des élus. Ces dernières heures confirment hélas l'urgente nécessité d'agir. La démission du maire de Saint-Brévin (44) met en lumière partout en France la multiplication des violences, physiques et morales, subies de façon croissante par les maires : des agressions physiques aux menaces, au harcèlement et au dénigrement sur les réseaux sociaux comme dans leur vie privée ou professionnelle.

Pas un jour sans qu'une nouvelle affaire n'apparaisse : le véhicule de la maire de Plougrescant (22) saboté la semaine dernière ; le maire de Montjoi (82) harcelé par un influenceur ; d'autres élus qui affrontent la présence de zadistes et d'activistes comme dans les Deux-Sèvres ou le Gers ; le maire de Sevran (92) poursuivi depuis des mois par une campagne de dénigrement anonyme qui voit aujourd'hui ses enfants menacés ; le maire de Morne-à-l'Eau (97) jeté dans une rivière par un groupe de jeunes ; le cabinet médical du maire de Saint-Pierre-des-Corps incendié ; des maires placés sous protection policière comme le maire de Dreux après avoir reçu des menaces de mort ; ou celui de Bron (69) en raison de son engagement contre le trafic de drogue dans sa commune ; le maire délégué du Tremblay (49) violemment frappé par des automobilistes à la conduite dangereuse ; le maire de Plouer-sur-Rance (22) menacé par arme à feu...

Malgré la circulaire datée du 7 septembre 2020 demandant aux procureurs de renforcer le suivi judiciaire des auteurs d'infractions commises contre les élus locaux et qualifiant d'outrage les insultes à leur encontre, jusque-là considérées comme injures, on observe par trop souvent un classement sans suite des plaintes déposées.

CONSIDÉRANT les menaces dont ont été victimes entre autres les maires de Saint-Brévin-les-Pins, Yannick Morez, de Trôo, Jean-Luc Nexon, victime l'été dernier de violences verbales et physiques et plus proche de nous, de Vendôme, Laurent Brillard,

CONSIDÉRANT que pour le premier l'issue a été de démissionner et quitter sa commune, pour le deuxième un simple rappel à la loi a été fait aux auteurs, et pour le dernier de constater un classement sans suite de sa plainte,
CONSIDÉRANT que les agressions verbales et physiques contre les élus locaux ont augmenté de plus de 32 % entre 2021 et 2022, passant de 1 720 à 2 265 actes,

M. TYTGAT demande que serait un statut protecteur de l' élu par rapport à maintenant. Mme MOTTIER dit que les peines doivent être plus lourdes, Mme LANDRE demande à ce que la loi soit déjà appliquée. M. TYTGAT informe qu'il n'est pas contre cette motion de soutien mais il ne voit pas ce que cela apportera de plus. Mme BOULAY dit qu'il faut que l' élu soit plus respecté et que les peines soient plus lourdes. Mme LANDRE déplore que rien ne soit fait en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPORTE son plein et entier soutien aux Maires et à tous les élus victimes de menaces ou d'agressions physiques, verbales et écrites,

APPELLE à une prise de conscience qui rétablisse le respect dû aux élus et donc à notre République.

APPELLE à une mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics dans la lutte contre ces agressions et à ne montrer aucune tolérance pour quiconque enfreint les règles fondant notre vie en commun,

DEMANDE à l'Etat d'instaurer et appliquer un réel statut protecteur de l'élu.

2023-30 motion de soutien contre la fermeture du bureau de Poste des Rottes à Vendôme

Mme le Maire propose de prendre une motion de soutien pour le maintien d'un service public postal de qualité et de proximité à Vendôme

CONSIDÉRANT que la Poste, délégataire entre autres du service universel postal par la loi du 2 juillet 1990, remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social ; que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires,

CONSIDÉRANT que le plan de modernisation de la Poste initié en 2014 a progressivement réduit la présence humaine dans les bureaux de Poste où les agents ont été remplacés par des automates. Automates dont l'utilisation peut être difficile pour les plus fragiles d'entre nous,

CONSIDÉRANT que le courrier de la Poste en date du 24 mars 2023 annonce la fermeture définitive du bureau de poste du quartier des Rottes durant l'année en cours.

CONSIDÉRANT le courrier en réponse en date du 17 avril 2023 de la municipalité de Vendôme qui s'oppose à la fermeture du dit bureau. Fermeture qui contribuera fortement à diminuer l'accès aux services postaux et bancaires des habitants d'un quartier prioritaire de la politique de la ville tout en ayant un impact économique pour les commerces de ce quartier,

CONSIDÉRANT la politique tarifaire qui ne cesse d'augmenter pendant que l'utilisateur subit une incompréhensible dégradation du service rendu,

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire a confirmé le caractère essentiel des services postaux pour nos concitoyens et particulièrement les plus fragiles d'entre nous,

CONSIDÉRANT que de nombreux habitants ont besoin d'un service de proximité bancaire pour subvenir à leurs besoins vitaux et n'ont par ailleurs que très peu de capacité de déplacement.

Cette motion de soutien a été votée en conseil municipal de Vendôme. Nos habitants et notre épicière utilisent ce bureau de Poste car il est facile d'accès. Mme MOTTIER demande pourquoi ce bureau de Poste va fermer, Mme BOULAY lui répond que c'est pour réduire le nombre de personnel. Mme BOULAY précise que le centre de distribution ne propose pas les mêmes services, car on ne peut y déposer que des colis et courriers. Mme LANDRE informe qu'une pétition circule sur Vendôme à ce sujet. Elle précise également que le périmètre permettant de garder ce bureau de Poste s'arrête à 50 mètres de l'emplacement actuel de la Poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

S'OPPOSE à toute fermeture de bureau de Poste sur la commune de Vendôme qui priverait la population de l'accès aux services.

DEMANDE l'extension du secteur de politique de la ville afin d'y intégrer le bureau de Poste des Rottes et que celui-ci bénéficie des engagements particuliers de la Poste avec l'Association des Maires de France et l'État. Engagement qui vise, dans le cadre du contrat de présence postale territoriale 2023-2025, au maintien des services postaux dans les quartiers de politique de la Ville, pour lesquels la Poste est rémunérée globalement à hauteur de 174 M€ par an.

REAFFIRME sa détermination de maintenir un service public postal de qualité et de proximité à Vendôme avec une ouverture normale et régulière.

34) nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales

La liste des membres est revue. Les membres de cette commission doivent être réélus à mi-mandat.

Ne peuvent en faire partie que les élus municipaux. Mme le Maire et les adjoints ne peuvent en faire partie. Les titulaires sont donc : M. CHERAMY Jacky, Mesdames MOTTIER Catherine, LANDRE Béatrice, JOLY-LAVRIEUX Martine, GUILLOU Sylvie et les suppléants sont Mmes BIGOT Valérie et RENOU Christelle et Messieurs TYTGAT Loïc et LELEU Eric

2023-31 règlement de la restauration scolaire

Mme CHERAMY informe que la commission affaires scolaires s'est réunie et propose de conserver le règlement de restauration scolaire en l'état. Pour rappel ce dernier a été simplifié l'année dernière. Il sera adressé aux parents afin qu'ils en prennent connaissance et le retournent signé en mairie avant la rentrée scolaire prochaine. Une charte de bonne conduite a été ajoutée en annexe, elle a été réalisée en mai 2022 avec les enfants présents à la cantine.

Mme CHERAMY demande aux membres présents de bien vouloir approuver ce nouveau règlement de la restauration scolaire.

M. TYTGAT évoque le dispositif du repas à 1 Euro et demande si ce sujet a été évoqué en commission affaires scolaires. Mme BOULAY répond que non, Mme GUILLOU demande si ça pourrait être réfléchi. Mme BOULAY informe qu'au niveau administratif cela est compliqué car la mairie n'a pas assez de personnel et que les factures seront plus compliquées à faire. Mme GUILLOU informe que le gouvernement encourage l'application de ce dispositif. Mme CHERAMY informe que pour bénéficier de ce tarif il y a un plafond de ressources à ne pas dépasser. Mme BOULAY rappelle que les repas qui sont préparés sont de très bonnes qualités. M. TYTGAT dit que ce dispositif est bien pour les parents. Mme BOULAY dit que les parents qui ne paient pas la cantine actuellement ne le feront pas plus avec ce dispositif. Mme CHERAMY dit que c'est déjà compliqué à gérer car il faut des documents supplémentaires que les parents devront donner. Il faut savoir que l'on a déjà du mal à récupérer les dossiers d'inscriptions pour la rentrée scolaire. Mme GUILLOU demande si des communes alentours l'appliquent, Mme BOULAY lui répond qu'elle a déjà abordé ce sujet avec certains maires et ils abandonnent car cela prend trop de temps à la secrétaire. Mme GUILLOU dit que le gouvernement encourage cette mise en place mais ne met pas les moyens en face en place et qu'il faudrait le faire remonter au gouvernement. Mme CHERAMY dit que les familles en difficulté sont contactées. M. TYTGAT informe que 10 % des communes de moins de 1 000 habitants ont mis en place ce dispositif et demande si un calcul a été fait en mairie si on le mettait en place.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, par 1 voix contre, 2 abstentions et 11 voix pour, décident :

- d'approuver le nouveau règlement de la restauration scolaire pour l'année 2023/2024.
- d'autoriser Mme le Maire à faire parvenir ledit règlement aux parents d'élèves pour la rentrée scolaire à venir.

2023-32 prix repas de cantine enfants 2023/2024

Mme CHERAMY informe le Conseil municipal des décomptes de la régie de la cantine scolaire pour l'année 2023/2024, avec le prix de revient des repas.

Considérant le nombre de repas servis, ainsi que les recettes de la régie de cantine et les dépenses au titre de l'année 2022/2023, Madame CHERAMY et la commission des affaires scolaires proposent : 4.10 € le prix du repas enfants par rapport à l'année 2022/2023 (3.90 €). Pour mémoire, le prix du repas n'avait pas été augmenté en 2020/2021 en raison de la situation sanitaire.

Un tableau des coûts est présenté. Le coût du personnel n'a pas doublé mais a été regroupé sur une seule ligne contrairement à l'année dernière. Le nombre de repas a augmenté. Un repas revient moins cher car les prix ont été négociés par la cantinière avec les fournisseurs. Le coût des énergies a beaucoup augmenté. L'année prochaine, le remplacement de la chaudière à fioul par celle à gaz, une économie de 20 % est escomptée. Mme CHERAMY informe que le total des impayés de la cantine est de 2 740 € depuis 2019. Mme GUILLOU informe qu'avec Mme JOLY-LAVRIEUX, elles demandent le report de ce sujet. Après vote, il est décidé par 2 voix pour et 12 voix contre d'ajourner ce sujet. Il est donc proposé de porter le prix du repas enfants à 4.10 €.

Après en avoir délibéré, par 3 voix contre et 11 voix pour, les membres du Conseil municipal, décident :

- de fixer le prix du repas de la cantine scolaire pour l'année 2023/2024 à : 4.10 € le repas pour les enfants.

2023-33 prix repas de cantine adulte 2023/2024

Mme CHERAMY, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, informe le Conseil municipal des décomptes de la régie de la cantine scolaire pour l'année 2022/2023, avec le prix de revient des repas.

Considérant le nombre de repas servis, ainsi que les recettes de la régie de cantine et les dépenses au titre de l'année 2022/2023, il est proposé d'augmenter le prix du repas adultes de 5.2 % pour l'année 2023/2024 et le porter à 8.20 €. Pour mémoire le prix du repas n'avait pas été augmenté en 2020/2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, les membres du Conseil municipal, décident :

- de fixer le prix du repas de la cantine scolaire pour l'année 2023/2024 à : 8.20 € le repas pour les adultes.

2023-34 choix des entreprises pour la construction de la maison de santé

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°,

L-2131- 1 et 2 ;

Vu le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de Marchés A Procédure Adaptée ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le montant estimatif des travaux de la maison de santé est de 495 000,00 Euros ;

La date limite de remise des offres a été fixée au 3 mai 2023 à 12h00 sur la plateforme www.pro-marchespublics.com.

49 entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour les lots 1 à 13, excepté le lot 4 qui a été infructueux ;

4 entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour le lot 4 fixé à la date du 30 mai à 18h00 ;

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 11 avril 2023 ;

Considérant l'ouverture des plis le 5 mai 2023 ;

Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

Considérant qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le Dossier de Consultation des Entreprises, a été établie par le Maître d'œuvre M. Laurent FICHEPAIN pour l'agence BOURESQUISSE en concertation avec la Commission MAPA qui l'a approuvée ;

Le Conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATION				VALEUR TECHNIQUE				NOTE FINALE	CLASSEMENT
	DEVIS analysé HT sans variante	VAR. 1: Place Parking	BASE + VARIANTE	(Prix de l'offre moins disante/prix de l'offre analysée)x60	Présentation du devis 15 points	Pertinence des Variantes 15 points	Moyen Humains et Matériels - Tps d'intervention 10 Points	TOTAL sur 40 points		
LOT N° 1 - TRD-AMENAGEMENTS EXTERIEURS										
CHAVIGNY	77 470,50 €	6 192,00 €	83 662,50 €	57,39	15	10	10	35	92,39	1
SERVA TP	74 807,00 €	5 215,00 €	80 022,00 €	60,00	15	0	10	25	85,00	2
BARBOSA	82 217,00 €	8 800,00 €	91 017,00 €	52,75	15	0	10	25	77,75	3
PIGEON TP CENTRE	93 573,97 €	9 798,36 €	103 372,33 €	46,45	15	0	7	22	68,45	4
SARL LEFEVRE	89 903,00 €	NON CHIFFRE								
CAMUS CONSTRUCTION	110 093,75 €	NON CHIFFRE								

ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATION				VALEUR TECHNIQUE				NOTE FINALE	CLASSEMENT
	DEVIS analysé HT sans variante		BASE + VARIANTE	(Prix de l'offre moins disante/prix de l'offre analysée)x60	Présentation du devis 15 points	Pertinence des Variantes 15 points	Moyen Humains et Matériels - Tps d'intervention 10 Points	TOTAL sur 40 points		
LOT N° 2 - MACONNERIE - VBA										
BSC	124 068,39 €		124 068,39 €	60,00	15	0	7	22	82,00	1
CAMUS CONSTRUCTION	130 158,84 €		130 158,84 €	57,19	15	0	7	22	79,19	3
BRIAULT CONSTRUCTION	132 917,82 €		132 917,82 €	56,01	15	0	10	25	81,01	2
T.B.C CONSTRUCTION	143 335,93 €		143 335,93 €	51,93	15	0	10	25	76,93	4

ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATION				VALEUR TECHNIQUE				NOTE FINALE	CLASSEMENT
	DEVIS analysé HT sans variante		BASE + VARIANTE	(Prix de l'offre moins disante/prix de l'offre analysée)x60	Présentation du devis 15 points	Pertinence des Variantes 15 points	Moyen Humains et Matériels - Tps d'intervention 10 Points	TOTAL sur 40 points		
LOT N° 3 - CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE										
BMCC	30 741,74 €		30 741,74 €	60,00	15	0	6	21	81,00	1
M.T.S PECNARD	36 241,31 €		36 241,31 €	50,90	15	0	6	21	71,90	2
DORE BATIMENT SERVICE	45 242,02 €		45 242,02 €	40,77	15	0	6	21	61,77	3

ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATION				VALEUR TECHNIQUE				NOTE FINALE	CLASSEMENT
	DEVIS analysé HT sans variante		BASE + VARIANTE	(Prix de l'offre moins disante/prix de l'offre analysée)x60	Présentation du devis 15 points	Pertinence des Variantes 15 points	Moyen Humains et Matériels - Tps d'intervention 10 Points	TOTAL sur 40 points		
LOT N° 4 - ETANCHEITE SUR BAC ACIER										
TEC ETANCHEITE	21 261,00 €		21 261,00 €	60,00	15	0	10	25	85,00	1
SOPREMA	25 148,00 €		25 148,00 €	50,73	15	0	10	25	75,73	2
BRAUN ETANCHEITE	26 000,00 €		26 000,00 €	49,06	15	0	5	20	69,06	3
COBAETANCH	31 000,00 €		31 000,00 €	41,15	15	0	10	25	66,15	4

ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATION				VALEUR TECHNIQUE				NOTE FINALE	CLASSEMENT
	DEVIS analysé HT sans variante	VAR. 1: Centralisation Volets Roulants	VAR. 2: Store de protection Solaire	VAR. 3: Panneau de Clôture	BASE + VARIANTE	(Prix de l'offre moins disante/prix de l'offre analysée)x60	Présentation du devis 15 points	Pertinence des Variantes 15 points		
LOT N° 5 - MENUISERIES ALUMINIUM										
CAILLE SARL	66 602,50 €	253,75 €	7 105,00 €	4 060,00 €	78 021,25 €	60,00	15	0	10	25
GSA5	72 591,00 €	1 893,00 €	9 270,00 €	4 290,00 €	88 044,00 €	53,17	15	0	6	21

ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATION				VALEUR TECHNIQUE				NOTE FINALE	CLASSEMENT
	DEVIS analysé HT sans variante	VAR. 1: Laine de Bois	BASE + VARIANTE	(Prix de l'offre moins disante/prix de l'offre analysée)x60	Présentation du devis 15 points	Pertinence des Variantes 15 points	Moyen Humains et Matériels - Tps d'intervention 10 Points	TOTAL sur 40 points		
LOT N° 6 - CLOISONS SECHES										
EURL THIERRY Christophe	20 302,12 €	5 549,50 €	25 851,62 €	59,57	15	0	6	21	80,57	3
ARARAT	22 264,52 €	3 401,65 €	25 666,17 €	60,00	15	0	6	21	81,00	2
KRASZEWSKI	26 542,35 €	5 185,00 €	31 727,35 €	48,54	15	0	10	25	73,54	4
LOISON	22 491,49 €	4 841,91 €	27 333,40 €	56,34	15	0	10	25	81,34	1
RIVL	27 586,21 €	2 235,49 €	29 821,70 €	51,64	15	0	6	21	72,64	5
TECHNICS A.S	29 303,09 €	24 818,21 €	54 121,30 €	28,45	15	0	2	17	45,45	6

ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATION				VALEUR TECHNIQUE				NOTE FINALE	CLASSEMENT
	DEVIS analysé HT sans variante	VAR. 1: Laine de Bois	BASE + VARIANTE	(Prix de l'offre moins disante/prix de l'offre analysée)x60	Présentation du devis 15 points	Pertinence des Variantes 15 points	Moyen Humains et Matériels - Tps d'intervention 10 Points	TOTAL sur 40 points		
LOT N° 7 - FAUX PLAFONDS										
ARARAT	7 841,67 €									Non Classé
PLAFETECH	8 312,13 €	8 866,00 €	17 178,13 €	58,17	15	10	10	35	93,17	1
EURL THIERRY Christophe	11 690,00 €	7 401,25 €	19 091,25 €	42,66	15	0	6	21	63,66	3
RIVL	11 029,38 €	5 624,58 €	16 653,96 €	45,22	15	10	6	31	76,22	Non Classé
LOISON	13 395,98 €	13 395,98 €	26 791,96 €	37,23	15	0	10	25	62,23	4
TECHNICS. A.S	14 227,62 €	18 396,50 €	32 624,12 €	35,05	15	0	2	17	52,05	5

LOT N° 8 - MENUISERIES BOIS								
LES ENFANTS DE J.CROSNIER	20 620,36 €	60,00	15	0	10	25	85,00	1
MONDOUBLEAU MENUISERIE	22 280,00 €	55,53	15	0	6	21	76,53	2
BMCC	24 918,28 €	49,65	15	0	6	21	70,65	3
LOT N° 9 - CARRELAGES - FAIENCES								
BELLEC	17 545,40 €	60,00	15	0	10	25	85,00	1
BRAZILIER	18 906,28 €	55,68	15	0	10	25	80,68	2
SRS	21 588,49 €	48,76	15	0	6	21	69,76	3
LOT N° 10 - PEINTURE								
SPB	9 042,71 €	60,95	15	0	10	25	85,95	1
POUSSIN PEINTURES	9 185,70 €	60,00	15	0	6	21	81,00	2
ACTIF	10 049,30 €	54,84	15	0	10	25	79,84	3
CORDIER	10 597,20 €	52,01	15	0	10	25	77,01	4
11 - PLOMBERIE - SANITAIRES								
Sogeclima	15 000,00 €	53,14	15	10	8	33	86,14	2
Dahuron	13 286,03 €	60,00	15	10	8	33	93,00	1
SAV GCL	20 441,19 €	39,00	15	10	8	33	72,00	3
LOT N° 12 - CHAUFFAGE - VENTILATION								
Sogeclima	38 000,00 €	58,58	15	10	8	33	91,58	1
Menage	37 098,82 €	60,00	12	10	8	30	90,00	2
Missenard	43 960,27 €	50,64	15	10	5	30	80,64	5
SAV GCL	44 651,18 €	49,85	15	10	8	33	82,85	3
Dahuron	46 613,98 €	47,75	15	10	8	33	80,75	4
LOT N° 13 - ELECTRICITE								
Sogeclima	32 000,00 €	60,00	15	15	7	37	97,00	1
Bigot	34 791,43 €	55,19	15	15	8	38	93,19	2
Guerin	40 728,54 €	47,14	15	15	5	35	82,14	4
Menage	40 282,91 €	47,66	12	15	8	35	82,66	3
MOINS DISANT								
	475 075,61 €							

Mme CHERAMY quitte la séance à 20h43 et M. TYTGAT à 20h53.

ATTRIBUE le marché aux entreprises suivantes :

- . Lot n°1 – VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS à l'entreprise SERVA TP pour un montant total € HT : 73 200 - Total € TTC 87 840
- . Lot n°2 – MACONNERIE VB.A à l'entreprise BSC pour un montant total € HT : 124 068,39 - Total € TTC 148 882,07
- . Lot n°3 – CHAREPNTTE BOIS-COUVERTURE- ZINGUERIE à l'entreprise BMCC pour un montant total € HT : 30 741,74 - Total € TTC 36 890,09
- . Lot n°4 – ETANCHEITE BAC ACIER à l'entreprisse TEC ETANCHEITE pour un montant total € HT : 21 261,00 - Total € TTC 25 513,20
- . Lot n°5 – MENUISERIES ALUMINIUM à l'entreprise CAILLE SARL pour un montant total € HT : 64 981,76 - Total € TTC 77 978,11
- . Lot n°6 – CLOISONS SECHES à l'entreprise EURL THIERRY Christophe pour un montant total € HT : 20 302,12 - Total € TTC 24 362,54
- . Lot n°7- FAUX PLAFONDS à l'entreprise PLAFETECH pour un montant total € HT : 8 312,13 - Total €TTC 9 974,56
- . Lot n°8 – MENUISERIES BOIS à l'entreprise LES ENFANTS DE JEAN CROSNIER pour un montant total € HT : 20 620,36 - Total €TTC 24 744,36
- . Lot n°9 - CARRELAGES – FAIENCES à l'entreprise BELLEC pour un montant total € HT : 17 545,40 - Total € TTC 21 054,48
- . Lot n°10 – PEINTURE à l'entreprise SPB pour un montant total € HT : 9 042, 71 - Total €TTC 10 851, 25
- . Lot n°11 – PLOMBERIE- SANITAIRES à l'entreprise SOGECLIMA pour un montant total € HT : 15 000,00 - Total € TTC 18 000,00
- . Lot n°12 CHAUFFAGE-VENTILATION à l'entreprise SOGECLIMA pour un montant total € HT : 38 000,00 - Total €TTC 45 600,00
- . Lot n°13 – ELECTRICITE à l'entreprise SOGECLIMA pour un montant total €HT : 32 000,00 - Total €TTC 38 400,00

- . AUTORISE Mme le Maire à signer les marchés de travaux de construction relatifs à ces dossiers,
- . IMPUTE cette dépense sur le compte 2313 du budget communal 2023 et 2024.

2023-35 souscription d'un prêt de 200 000 € pour la maison de santé

Mme le Maire informe que la Banque des Territoires, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel ont été contactés pour faire une proposition de prêt. Seul le Crédit Agricole est compétitif avec un taux à 3.80 € pour des remboursements trimestriels sur 15/20 et 25 ans. Sur 25 ans, le tout s'autofinance avec les loyers des praticiens.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif de la commune d'Azé approuvé le 30 mars 2023,

Considérant que par sa délibération 2023-34 du 8 juin 2023 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la construction d'une maison de santé,

. Le crédit total de ce projet est de : 600 000,00 € HT soit 720 000,00 € TTC

. Le montant total des subventions escomptées est de : 400 000,00 €

. L'autofinancement est de : 200 000,00 €

. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 200 000,00 Euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 200 000 euros. Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances. Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Article 3 : d'autoriser le maire à contracter auprès du Crédit Agricole un prêt de 200 000 Euros sur une durée de 25 ans, au taux fixe de 3,80 % avec des échéances constantes trimestrielles.

Frais de dossier de 120,00 €.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire signera le contrat de prêt et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat.

Article 6 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Divers

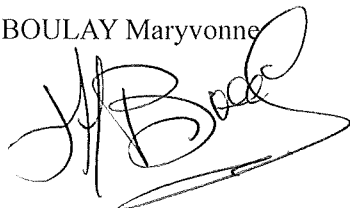
- Le projet concernant l'aménagement de la cour d'école et des abords de la mairie est en cours en partenariat avec le CAUE.
- L'assemblée générale du CAUE s'est tenue à Mer et la revitalisation des territoires ruraux a été abordée. Une réunion sur l'isolation des bâtiments anciens est prévue.
- Un agent est en arrêt jusqu'à la fin de la semaine.
- Mme le Maire informe que la personne pour remplacer la bibliothécaire de l'école a été retenue.
- Les travaux de remplacement de la chaudière fioul à l'école vont débuter la semaine prochaine. La nouvelle chaudière gaz sera installée le 10 juillet. Les stores à l'école seront également changés à cette même date.
- Une réunion publique de mi-mandat se tiendra le 27 juin à 20 h 00 dans la salle des fêtes.
- Le marché d'été aura lieu le jeudi 22 juin.
- Un point est fait sur la tenue de l'élection des grands électeurs.
- M. DELGADO informe que les gens du voyage sont arrivés depuis mardi 6 juin au soir.
- Le contrôle des poteaux incendie se déroulera le 16 juin prochain.
- Le contrôle des aires de jeux aura lieu le 26 juin prochain.
- La pose des nouveaux jeux à côté du city-park devrait commencer le 27 juin prochain.
- En réponse à un courrier reçu d'une administrée concernant la dangerosité de la rue de la Fosse, Mme le Maire informe qu'il était déjà prévu d'acheter des panneaux de signalisation.

La séance est levée à 22h03.

Fait le 09/06/2023, à Azé

Le Maire

BOULAY Maryvonne

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maryvonne Boulay', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Le secrétaire de séance

RENOU Christelle